



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 73862

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation des personnes handicapées dont le choix de vivre de façon autonome à domicile est remis en question pour des raisons financières. Le cas d'une personne de sa circonscription, qui affirme son choix de vivre en milieu ordinaire, en est un exemple précis. Agée de cinquante-deux ans, elle est affectée depuis sa naissance par une infirmité motrice qui la rend totalement dépendante. Elle ne peut utiliser ni ses mains ni ses jambes. Elle perçoit mensuellement 1 580,14 euros (AAH + ACTP + majoration du conseil général + AFH). Les dépenses mensuelles qui comprennent le loyer, l'EDF, assurances diverses, mutuelle, téléphone, salarié à domicile, société de transport ADAPEI, auxiliaires de vie, CCAS aides ménagères, APF (accompagnatrice), prélèvement de l'Etat s'élèvent à 1 721,43 euros. Chaque mois, le budget est donc déficitaire de 141,30 euros. Il est à noter que ce budget n'inclut pas les dépenses liées aux vêtements, loisirs et réparations diverses. Ainsi, si cette personne n'avait pas un petit capital provenant d'une succession, elle ne pourrait continuer à vivre dans son logement. Sachant que le maintien à domicile, même avec une prise en charge importante comme c'est le cas ici, est une solution moins onéreuse pour la collectivité qu'une admission en foyer de vie, que l'hypothèse d'un placement en famille d'accueil ne peut être retenue, compte tenu de la nécessité d'un logement adapté à un handicap très lourd, il lui demande donc les mesures qu'elle compte prendre pour permettre aux personnes atteintes d'un handicap très lourd de vivre en milieu ordinaire.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73862

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1211